



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Commission ad hoc sur les questions  
juridiques et la coopération  
internationale**

**Ad-hoc-Ausschuss für Rechtsfragen  
und internationale Zusammenarbeit**

**Ad hoc Committee on Legal Affairs and  
International Cooperation**

**LAW-22039-JUR 2  
11.05.2022**

Original: EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX  
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

Sondage sur les règles concernant les documents de transport ferroviaire électroniques

Consultation

À sa 2<sup>e</sup> session (avril 2022), la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale a chargé le Secrétariat de recueillir des informations sur le droit national applicable aux documents de transport ferroviaire électroniques et sur l'utilisation du document de transport électronique en trafic ferroviaire national et international.

Le Secrétariat de l'OTIF a soumis à la 2<sup>e</sup> session de la Commission ad hoc un document<sup>1</sup> initial sur cette question. Donnant suite à une décision prise par la Commission ad hoc, le Secrétariat lance avec la présente lettre circulaire une consultation avec les membres de l'OTIF et toutes les parties prenantes concernées par les RU CIM ou qui leur portent un intérêt légitime.

Le document LAW-22031-JUR 2/11 et le questionnaire sont disponibles sur le site internet de l'OTIF ([www.otif.org](http://www.otif.org)) sous

[Extranet – Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale](#)

Les États membres, les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF ainsi que les parties intéressées sont priés de remplir (électroniquement) le sondage sur les règles concernant les documents de transport ferroviaire électronique d'ici le :

**6 juillet 2022.**

Les États membres, organisations régionales ayant adhéré à la COTIF, ainsi que les parties intéressées sont invités à contacter le département juridique du Secrétariat de l'OTIF ([law@otif.org](mailto:law@otif.org)) pour toute clarification complémentaire concernant le sondage.

À partir des informations reçues de la part des États membres et organisations régionales ainsi que des parties intéressées, un rapport sera préparé et soumis pour examen à la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale à sa 3<sup>e</sup> session en octobre 2022.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)  
Secrétaire général

## Annexes

---

<sup>1</sup> LAW-22031-JUR 2/11 « La numérisation dans le transport international, en particulier des documents de transport de marchandises. Document initial préliminaire »

**Copie :**

- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Communauté européenne du rail (CER)
- Forum Train Europe (FTE)
- RailNetEurope (RNE)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Union internationale des wagons privés (UIP)